



**Délibération n°481
Procès-Verbal de la 78^e séance
du Comité Syndical**

Réunion du Comité Syndical du 02 février 2017

Convoqué le vingt-cinq janvier deux mille dix-sept, le Comité syndical s'est réuni le deux février deux mille dix-sept à dix-huit heures pour sa soixante-dix-neuvième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Communauté, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

79^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Christian ARVEUF
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Madame Martine BELLEROSÉ
Madame Emmanuelle BELETTE
Monsieur Olivier BIANCHI
Madame Jacqueline BOLIS
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Jean-Marie CLEMENT
Monsieur Philippe COULON
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Yves FAFOURNOUX
Madame Martine FAUCHER
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Roland GRENET

Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Alain LAGRU
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Bertrand PASCUIOTO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Jacques VIGNERON
Monsieur Guillaume VIMONT
Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Christian SIMONET

à Monsieur Nicolas WEINMEISTER
à Monsieur Olivier BIANCHI
à Monsieur Alain PAULET
à Monsieur Dominique ADENOT

Étaient excusés / absents :

Madame Pascale AMEIL
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Jacques BARBECOT
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Madame Josette CAMUS
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Madame Stéphanie DUBIEN
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING
Monsieur Jacques LAMY

Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Alexandre PAGÈS
Monsieur Gérard PERRODIN
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Catherine QUEINNEC
Madame Anne-Karine QUEMENER
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Thierry ROUX
Monsieur François RUDEL
Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Serge TOURET
Madame Bernadette TROQUET
Madame Marie-Christine VALLENET
Monsieur Alain VASSORT
Monsieur Gérard VIALAT

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

**Procès-Verbal de la 78^e Séance
du Comité Syndical**

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 78^e séance du Comité Syndical qui s'est tenue le 24 novembre 2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la 78^e séance du Comité Syndical qui s'est tenue le 24 novembre 2016.

**À Clermont-Ferrand, vendredi 10 février 2017.
Dominique ADENOT,
Président.**





PROCÈS-VERBAL

DE LA 78^È SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du Comité Syndical du 24 novembre 2016

Convoqué le seize novembre deux mille seize, le Comité syndical s'est réuni le vingt-quatre novembre deux mille seize à dix-huit heures pour sa soixante-dix-huitième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Communauté, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

78^{ème} Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur Christian ARVEUF
Monsieur Pierrick BELLAT
Madame Martine BELLEROSE
Madame Jacqueline BOLIS
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Eric BRUN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Madame Josette CAMUS
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Laurent DIAS
Madame Stéphanie DUBIEN
Monsieur Yves FAFOURNOUX
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Roger GARDES
Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Jean-Christophe GIGAULT
Monsieur Roland GRENET
Monsieur Alain LAGRU
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Christian MÉLIS
Madame Françoise NOUHEN
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Bertrand PASCIUTO
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Gérard PERRODIN
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Yves PRADIER
Madame Catherine QUEINNEC
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François RUDEL
Monsieur Serge TOURET
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Guillaume VIMONT
Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Philippe GAILLARD
Monsieur Yves LIGIER

à
à
à
à

Monsieur Gilles PAULET
Madame Martine BELLEROSE
Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Pierre PECOUL

Étaient excusés / absents :

Madame Pascale AMEIL
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BARBECOT
Monsieur Jacques BEAUJON
Monsieur José BELDA
Madame Emmanuelle BELETTE
Monsieur Michel BEYSSY
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Eric BRUN
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Philippe COULON
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Martine FAUCHER
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Philippe GAILLARD
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Jean-Pierre HÉBERARD
Monsieur Jacques LAMY
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Alexandre PAGÈS
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Anne-Karine QUEMENER
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Thierry ROUX
Monsieur Christian SIMONET
Madame Marie-José TROTE
Madame Bernadette TROQUET
Madame Marie-Christine VALLENET
Monsieur Alain VASSORT
Monsieur Gérard VIALAT

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

477 – PROCÈS-VERBAUX

DES 74^È, 75^È, 76^È ET 77^È SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur le Président propose d'approuver les procès-verbaux des 74^e, 75^e, 76^e et 77^e séances du Comité Syndical qui se sont respectivement tenues les 17 mars, 26 avril, 26 mai et 06 octobre 2016.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les procès-verbaux des 74^e, 75^e, 76^e et 77^e séances du Comité Syndical qui se sont tenues respectivement les 17 mars, 26 avril, 26 mai et 06 octobre 2016.

478 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

EXERCICE 2016

Monsieur le Président explique que, par délibération en date du 26 mai 2016, l'Assemblée Délibérante du PETR avait acté le fait d'avoir recours à un instructeur supplémentaire pour faire face à un surcroît d'activités et assurer la période estivale.

L'arrivée d'un 4ème instructeur a permis au service de fonctionner plus efficacement, sans avoir recours à des heures supplémentaires qui étaient devenues récurrentes depuis le début de l'année 2016. Il faut ajouter que le service a démarré sans historique, à savoir la gestion des pièces complémentaires, ce qui n'est plus le cas. Il a donc été nécessaire de prolonger le contrat de ce 4ème instructeur pour une durée de 6 mois (→ coût supplémentaire de 16.000,00 €).

Par ailleurs, l'année 2016 a été marquée par des évolutions salariales (augmentation du point d'indice de 0,6 % [décret n° 2016-670 du 25 mai 2016], entrée en vigueur de la mesure dite du « transfert primes / points » pour les catégories B [décret n° 2016-588 du 11 mai 2016], avancements d'échelon ou de garde → coût supplémentaire de 7.500,00 €), 4 fins de contrats (coût supplémentaire de 12.000,00 €) et enfin

le choix de recourir au service remplacement du centre de gestion pour le poste d'assistant de gestion du service instructeur et le poste de chargé de mission culture (1.200,00 €).

L'ensemble de ces éléments conduisent à procéder à une décision modificative :

- en abondant en dépenses de fonctionnement le chapitre 012 « charges en personnels » de 36.700,00 €, réparties entre les articles 6218 « Autres personnels extérieurs » pour 35.000,00 € et 6451 « URSSAF » pour 1.700,00 € ;
- en réduisant en dépense de fonctionnement de 36.700,00 € le chapitre 67 « charges exceptionnelles », à l'article 658.

Monsieur le Président explique que, par ailleurs, lors de sa session du 14 avril dernier, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a fixé un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires de la région Auvergne – Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et priorisant le soutien à l'investissement public local. Ces nouvelles modalités, dont le PETR Le Grand Clermont n'a jamais été saisi officiellement, ont pour conséquence la diminution de 50 % en 2016 puis la suppression à partir de 2017 des aides au fonctionnement qui avaient été octroyées au PETR dans le cadre des contrats Auvergne + (2015-2018).

Aussi, par précaution, Monsieur le Président propose de procéder à une décision modificative :

- en réduisant en recettes de fonctionnement de 30.000,00 € le chapitre 74, article 7472 ;
- en réduisant en dépenses de fonctionnement de la même somme le chapitre 67 « charges exceptionnelles » à l'article 658.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents, moins une abstention de Mr Guillaume VIMONT, d'approuver la décision modificative n° 2, telle que présentée par Monsieur le Président.

479 – AMORTISSEMENTS EXERCICE 2016

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de décaler une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes transports.

À ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements des biens acquis en 2015 sont les suivantes :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens acquis pour un montant inférieur à 100,00 € TTC seront amortis en une seule année.

Article	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
Immobilisation incorporelle		
202	Frais liés à la modification n°2 du SCOT	6 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
Immobilisation corporelle		
2182	Matériel de transport	10 ans
2182	Matériel de transport ADS	5 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel de bureau ADS	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2184	Mobilier ADS	5 ans

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les durées d'amortissement pour les biens acquis lors de l'exercice 2016 par le PETR Le Grand Clermont.

480 – SERVICE ADS : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Président rappelle que, selon l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs afin de permettre des avancements de grade.

Lors de la création d'un poste pour un grade existant afin de permettre un avancement de grade, il convient de procéder simultanément à la suppression du poste correspondant à l'emploi. Cette décision est soumise à l'avis du Comité Technique géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes afin de permettre la nomination d'un agent suite à un avancement de grade accordé par la Commission Administrative Paritaire du 19 septembre 2016 :

- Suppression d'un poste d'Instructeur (1ère Classe) de la 2ème Classe ;
- Création d'un poste d'Instructeur (1ère Classe) de la 2ème Classe.

En conséquence, le tableau des effectifs sera modifié :

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**
- d'approuver la suppression d'un poste d'Instructeur (1ère Classe) au grade d'Adjoint Administratif de 1ère Classe ;
- d'approuver la création d'un poste d'Instructeur (-trice) du Droit des Sois au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif.